

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2020

L'an deux mille vingt et le sept mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et BIANCO Serge, absents et SANCHINI Nadine qui a donné procuration à MASSE Karine.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget de la Commune.

Le conseil municipal vote le compte administratif 2019, approuve le compte de gestion 2019 et décide d'affecter 57 597.86 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 20 106.20 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget annexe eau assainissement.

Le conseil municipal vote le compte administratif 2019, approuve le compte de gestion 2019 et décide d'affecter 11 327.75 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 29 576.6 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Approuvé à l'unanimité

3^{ème} délibération : contrat d'entretien avec APEI Magaud.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de contrat d'entretien annuel du pompage de Champréon, des réducteurs de pression, du poste de relevage des eaux usées, du turbidimètre, de la pompe à chlore et du bassin d'eau potable du Coulet de l'entreprise APEI Magaud de Digne pour un montant annuel de 585 € HT (pour 2020) à raison d'une visite par an et pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période identique. La date de prise d'effet du contrat est le 1^{er} mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien avec APEI Magaud,
- Dit que la date de prise d'effet du contrat est le 1^{er} mars 2020,
- Dit que les crédits seront prévus au budget annexe eau/assainissement.

Approuvé à l'unanimité

4^{ème} délibération : Marché forage – choix de l'entreprise.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser le forage pour la nouvelle ressource en eau, elle a lancé la consultation des entreprises.

Deux entreprises ont répondu :

Forasud pour un montant HT de : 24 625 €

et Maccario pour un montant HT de : 28 155 €

Après étude des offres par le bureau H2EA, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise FORASUD pour un montant HT de 24 625 €
- autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise FORASUD
- dit que les crédits seront prévus au budget eau et assainissement.

Approuvé à la majorité (pour : 8 / contre : 0 / abstention : 1)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h20